

## Hongrie

Dernière mise à jour : 15/03/2021

Adhésion au Conseil de l'Europe	6 novembre 1990
Entrée en vigueur de la Convention européenne des droits de l'homme	5 novembre 1992
Première affaire sous surveillance du Comité des Ministres	<b>Sárközy</b> (21967/93) Arrêt définitif le 6 mars 1997
Nombre total d'affaires transmises pour surveillance de l'exécution depuis la ratification de la Convention	1078
Nombre total d'affaires closes par résolution finale	795

## PRINCIPALES QUESTIONS DEVANT LE COMITE DES MINISTRES - SURVEILLANCE EN COURS \*

## &gt; Actions des forces de sécurité – questions spécifiques liées à la communauté Rom

**Traitement inhumain et dégradant, violations du droit à la vie par des officiers de police et/ou absence d'enquêtes adéquates**, notamment dans une affaire sur de possibles motifs racistes des attaques contre des Roms.

Groupe **Gubacsi** (44686/07+)  
Arrêt définitif le 28/09/2011

**État d'exécution**  
Surveillance soutenue

## &gt; Droit à la vie

**Manquement des autorités à l'obligation de protéger le droit à la vie du fait de l'exclusion du programme de protection des témoins** sans certitudes de l'absence de risque de représailles menaçant la vie des témoins et de leur entourage et sans mise en place de mesures de protection.

**R.R. et autres** (19400/11)  
Arrêt définitif le 29/04/2013

**État d'exécution**  
Surveillance standard

## &gt; Conditions de détention

**Conditions de détention inhumaines et/ou dégradantes dans les centres de détention** (détention provisoire et post-condamnation), résultant principalement d'un problème structurel de surpopulation ; absence de recours préventifs et compensatoires.

Groupe **István Gábor Kovács**  
(15707/10)  
Arrêt définitif le 17/04/2012

**État d'exécution**  
Surveillance soutenue

**Varga et autres** (14097/12+)  
Arrêt pilote définitif le 10/06/2015

**État d'exécution**  
Surveillance soutenue

## &gt; Détention et autres droits

\* Des informations détaillées concernant la surveillance par le Comité des Ministres de l'exécution des arrêts et décisions de la Cour européenne des droits de l'homme, notamment la distinction entre surveillance soutenue et surveillance standard, sont disponibles sur le [site internet](#) du Service de l'exécution des arrêts.

## PRINCIPALES QUESTIONS DEVANT LE COMITE DES MINISTRES - SURVEILLANCE EN COURS \*

**Réclusion à perpétuité sans possibilité de libération conditionnelle** et absence d'un mécanisme de révision approprié de ce type de peines.

Groupe **Laszlo Magyar** (73593/10)  
Arrêt définitif le 13/10/2014

**État d'exécution**  
Surveillance soutenue

> **Durée des procédures judiciaires**

**Durée excessive des procédures civiles et pénales** et absence de recours effectifs.

Groupe **Gazsó** (48322/12)  
Arrêt pilote définitif le 16/10/2015

**État d'exécution**  
Surveillance soutenue

> **Violence domestique**

**Manquement des autorités à leur devoir de protéger les femmes contre la violence domestique de la part de leurs ex-partenaires** : rejet par les tribunaux internes des demandes de protection, par voie d'ordonnances de restriction, contre le comportement violent, de la part de l'anciens conjoints, au motif que les deux parties étaient impliquées dans les agressions.

**Kalucza** (57693/10)  
Arrêt définitif le 24/07/2012

**État d'exécution**  
Surveillance standard

> **Obtention, usage, divulgation ou rétention d'informations privées**

**Lacunes dans la législation en matière de surveillance secrète** : absence de garanties suffisamment précises, effectives et complètes en ce qui concerne la prise, l'exécution, et la réparation éventuelle de mesures de surveillance.

**Szabó et Vissy** (37138/14)  
Arrêt définitif le 06/06/2016

**État d'exécution**  
Surveillance soutenue

> **Liberté d'expression**

**Cessation prématurée du mandat du Président de la Cour suprême de Hongrie provoquée par les opinions et critiques qu'il avait exprimées concernant une réforme constitutionnelle et législative** touchant à l'indépendance du pouvoir judiciaire, y compris notamment le remplacement de la Cour Suprême par une nouvelle Cour (*Kúria*) ; introduction, peu avant l'entrée en vigueur des réformes susmentionnées, d'un nouveau critère d'éligibilité entraînant son inéligibilité pour la fonction du Président de la *Kúria*; absence de toute forme de contrôle judiciaire pour contester la cessation prématurée de son mandat.

Groupe **Baka** (20261/12)  
Arrêt définitif le 23/06/2016

**État d'exécution**  
Surveillance soutenue

> **Discrimination - questions spécifiques liées à la communauté Rom**

**Surreprésentation des enfants Roms dans des écoles spéciales en raison du diagnostic systématique de trouble mental.**

**Horváth et Kiss** (11146/11)  
Arrêt définitif le 29/04/2013

**État d'exécution**  
Surveillance soutenue

## SURVEILLANCE CLOSE - PRINCIPALES RÉFORMES ADOPTÉES\*\*

## &gt; Protection contre les mauvais traitements et efficacité des enquêtes

**Mise en place de l'obligation pour les tribunaux nationaux d'avancer des motifs factuels lorsqu'ils valident les décisions du parquet** de clore l'enquête ou de rejeter des plaintes privées ; mise en place de la possibilité pour les victimes de saisir directement un tribunal de leur affaire si le procureur n'y consent pas.

**Kmetty et Barta** (57967/00 et 26137/04)  
Arrêts définitifs les 16/03/2004 et 10/07/2007

Résolution finale  
CM/ResDH(2011)297

## &gt; Légalité de la détention

**Les décisions de placer les accusés en détention provisoire doivent être prises en présence des parties** et la même obligation a été introduite pour l'extension de la détention provisoire si de nouveaux faits sont allégués ; les requêtes du parquet devront être transmises aux accusés et à leur défense avant l'audition.

**Osváth** (20723/02)  
Arrêt définitif le 05/10/2005

Résolution finale  
CM/ResDH(2008)74

**Obligation pour les tribunaux d'ordonner la mise en détention provisoire seulement en dernier ressort**, de justifier leurs décisions et d'évaluer de façon plus attentive les faits pour lesquels les décisions de prolongation de la mise en détention provisoire ont été formulées ; le risque qu'un accusé s'échappe ne peut plus être déduit uniquement en fonction de la gravité du crime.

**Imre, Maglódi, Csáky et Bárkányi** (53129/99+)  
Arrêts définitifs les 02/03/2004, 09/02/2005, 28/06/2006 et 30/09/2009

Résolution finale  
CM/ResDH(2011)222

## &gt; Droit à un procès équitable

**Mise en place de l'obligation de tenir une audience publique** en présence de l'accusé et de son avocat dans les affaires pour lesquelles un recours est formé afin d'augmenter la peine.

**Csikós** (37251/04)  
Arrêt définitif le 05/03/2007

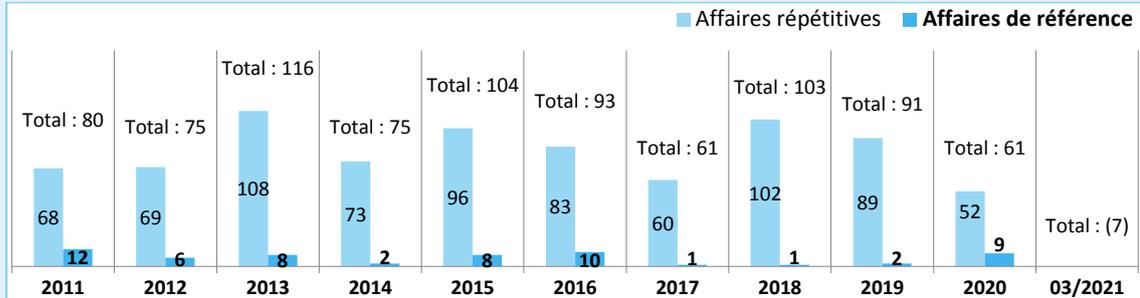
Résolution finale  
CM/ResDH(2008)72

\*\* Cette section peut également inclure certaines réformes majeures déjà mises en œuvre dans le cadre d'affaires toujours pendantes. Pour un aperçu plus complet des réformes adoptées depuis l'entrée en vigueur du Protocole n° 11 en 1998, voir le [Rapport annuel 2015](#), Partie IV « Principaux progrès accomplis ». En ce qui concerne la période 1959-1998, voir l'aperçu fourni par la Cour européenne dans sa publication spécifique « [Aperçus : quarante années d'activité](#) », section IV « Incidences des arrêts ou des affaires ». Ces deux documents sont, entre autres, également disponibles sur le site du [Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme](#).

STATISTIQUES\*\*\*

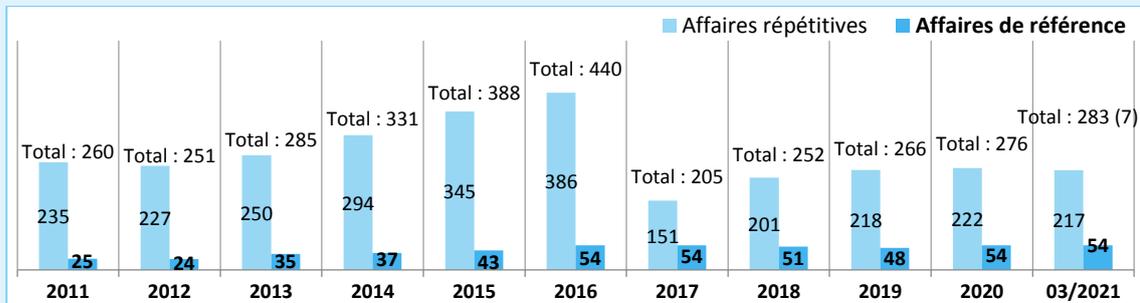
Nouvelles affaires

(arrêts transmis pour surveillance de leur exécution pendant l'année)



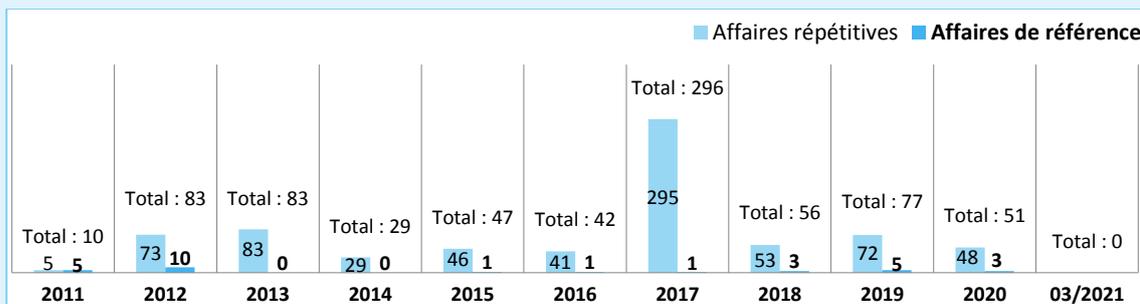
Les chiffres entre parenthèses correspondent au nombre d'affaires n'ayant pas encore été classées en tant qu'affaire de référence ou affaire répétitive, mais elles sont néanmoins prises en compte dans le nombre total de nouvelles affaires.

Affaires pendantes



Les chiffres entre parenthèses correspondent au nombre d'affaires n'ayant pas encore été classées en tant qu'affaire de référence ou affaire répétitive, mais elles sont néanmoins prises en compte dans le nombre total d'affaires pendantes.

Affaires closes par résolution finale



Satisfaction équitable allouée par la Cour européenne



\*\*\* Des statistiques détaillées sont disponibles dans les rapports annuels du Comité des Ministres. Les données présentées sont celles figurant dans le rapport annuel de l'année en question.